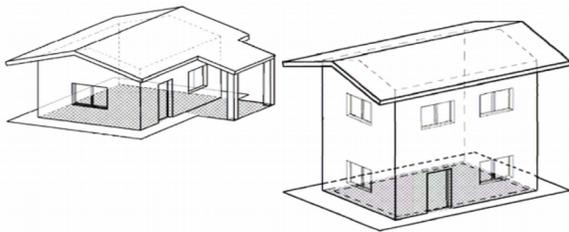


FICHE CONSEIL : Informations complémentaires indispensables à l'examen du dossier

Renseignements à noter sur plan de masse ou notice

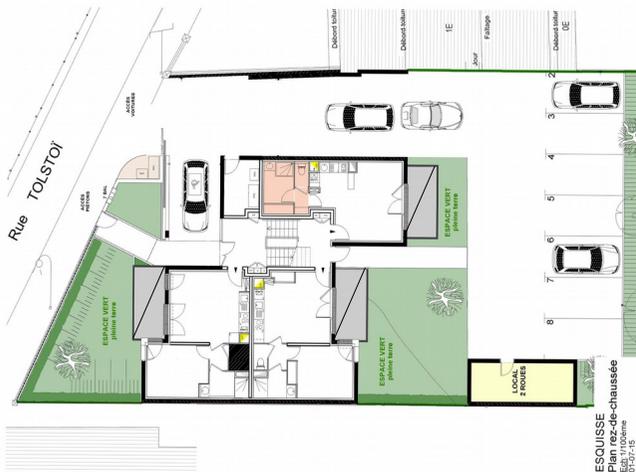
Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, la commune peut être amenée à vous demander des informations complémentaires si vous réalisez un projet comportant des constructions constitutives d'emprise au sol et supprimant des espaces de pleine terre (construction, piscine, terrasse, chemin d'accès...)

Représentation



Emprise au sol :
(aplat gris)

Pleine terre :
(aplat gris)



Définitions du PLU :

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, exception faite des débords de toiture, des balcons et oriel dans la limite de 1 mètre. Les piscines (nu intérieur du bassin) sont constitutives d'emprise au sol.

Les terrasses ne sont pas constitutives d'emprise au sol dès lors qu'elles sont de plein-pied ou sans surélévation significative et dès lors qu'elles ne comportent pas de fondations profondes.

Espace perméable libre de tout aménagement ou construction et ne présentant aucun obstacle entre le sol et le sous-sol, de telle sorte à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Autres définitions nécessaires au calcul des emprises au sol et pleines terres :

Une pergola ne constitue pas une construction, ni un espace de pleine terre. La pergola peut permettre de créer un lien fonctionnel entre des bâtiments. Dès lors que la pergola est structurée par des poteaux, les règles d'implantation des articles 6 et 7 du présent règlement s'appliquent.